



# La Minut'

Actualités sociales & juridiques  
GPEC - Outils de gestion RH



N°4 - Juin 2012



ZOOM sur...

Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin de Louviers  
Contact : Karine JOUETTE  
Tél : 02 32 40 60 69 - E-Mail : karine.jouette@meflouviers.fr

## Intérim et Apprentissage : C'est désormais possible

**D**epuis avril 2012, un décret d'application de la loi dite Cherpion rend possible l'apprentissage dans les agences emploi. Cette loi votée en juillet 2011, vise à développer l'alternance et à sécuriser les parcours professionnels. Les agences peuvent désormais recruter des jeunes en contrat d'apprentissage et les déléguer dans des entreprises clientes. L'apprenti doit avoir un maître d'apprentissage dans les deux entreprises. Il est lié par deux contrats : un contrat d'apprentissage avec l'agence emploi et un contrat de mise à disposition avec l'entreprise utilisatrice. La durée du contrat peut varier de 6 mois à 3 ans. L'éventuelle suspension ou rupture du contrat d'apprentissage entraîne celle du contrat de mission de l'apprenti.

Le décret précise que :

- c'est au maître d'apprentissage désigné de l'agence emploi que reviendra d'assurer la coordination avec le centre de formation des apprentis.
- qu'il devra justifier, pour pouvoir tenir cette responsabilité, d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans le secteur concerné.
- l'agence d'intérim ne pourra pas employer plus de 5 apprentis à la fois.

Enfin, « déroger à l'interdiction du travail de nuit des apprentis de moins de 18 ans, dans les conditions prévues à l'article L.6222-26, sera de la responsabilité du maître de l'apprenti dans l'entreprise utilisatrice ».

Source : décret n°2012-472 du 11 avril 2012

## 2 500 € d'aide pour un utilitaire plus sûr

**D**epuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, « la CARSAT propose aux entreprises de moins de 50 salariés, quelque soit leur activité, une aide de 2 500 € pour l'achat ou la location longue durée d'un ou plusieurs utilitaires neufs ». Ce véhicule doit disposer des 6 équipements sécurité : Antiblocage des roues - Aide au freinage - ESP - Airbags passagers - Cloison de séparation pleine - Limiteur de vitesse. Les constructeurs, disposant d'une gamme d'utilitaires, sont associés à cette opération. Vous avez jusqu'au 15 octobre 2012 pour réserver cette aide auprès de votre caisse régionale. Dossier de demande de l'aide financière VUL sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

